

Délégation de l'Action
Sociale de l'Ain



Délégation Départementale d'Action Sociale de l'AIN

23 rue Bourgmayer – BP 188
01005 BOURG EN BRESSE cedex

☎ 06 64 67 60 25

actionsociale.01@finances.gouv.fr

LIVRET D'ACCUEIL
POUR LES NOUVEAUX AGENTS

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DE L'AIN



Bienvenue
à la Délégation Départementale
de l'Action Sociale

L'EQUIPE DE LA DELEGATION

**Une équipe pour vous recevoir, vous écouter,
vous aider, vous conseiller.**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE L'AIN

23 rue Bourgmayer - BP 188
01005 BOURG EN BRESSE CEDEX

actionsociale.01@finances.gouv.fr

 : 04 74 50 41 90

Délégué départemental

 06 64 67 60 25

 actionsociale.01@finances.gouv.fr

SERVICE SOCIAL

Assistante de service social

 04 74 50 41 92

hors agents D.D.P.P

SERVICE MEDICAL

Médecin

hors agents Douanes, D.D.P.P

Médecin Douanes

04 50 09 01 93

SERVICE SOCIAL

ACCUEIL – ECOUTE – INFORMATION - AIDE

Le service social s'adresse aux personnels des ministères économiques et financiers (hors agents D.D.P.P), qu'ils soient actifs ou pensionnés.

Sandrine PETIOT, assistante de service social, apporte son soutien aux agents dans des **domaines très diversifiés** :

- Difficultés personnelles
 - Problèmes de couple
 - Finances
 - Garde d'enfants
 - Logement
 - Prestations familiales...

- Préoccupations professionnelles
 - Affectation
 - Entourage professionnel
 - Mutation
 - Droits statutaires

Son action se situe fréquemment à l'occasion de changements, qu'ils soient personnels – séparation, grossesse, deuil, déménagement – ou professionnels – affectation, mutation, aménagement de poste, agression...

Il s'agit de prendre en compte les interactions entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et d'exercer un rôle dans la prévention des risques sociaux.

Soumise au **secret professionnel**, elle intervient avec l'accord de l'agent, suite à une demande formulée par celui-ci, son entourage familial et /ou professionnel.

L'agent reste libre de donner suite à la proposition d'aide.

L'aide individuelle est le socle de son activité : accès aux droits sociaux, recherches avec l'agent de solutions adaptées, instructions des demandes d'aides financières.

Par ailleurs, elle participe à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil Départemental d'Action Sociale (ex : conférence à caractère social).

Vous pouvez rencontrer l'assistante de service social :

A son **bureau**, à la Délégation 23 rue Bourgmayer, sur rendez-vous

Lors des **permanences ou passages** dans les services (annoncés par affichage)

Lors de **visites à domicile**, si la situation de l'agent le nécessite.

Et la contacter au 04.74.50.41.92 ou par mail : sandrine.petiot@finances.gouv.fr

Pour les agents D.D.P.P., il convient de contacter Mme THERIOT au 04.74.45.62.47

MEDECINE DE PREVENTION

La médecine de prévention, dans les administrations financières occupe une place importante qui contribue à la qualité de l'environnement professionnel des agents en intervenant dans différents domaines :

- Action sur le milieu professionnel
 - le médecin s'intéresse à tous les risques professionnels que ce soit dans les bureaux, ou lors d'activités exercées hors des locaux de l'Administration.

- Surveillance médicale des agents devenue obligatoire selon trois modes :
 - surveillance médicale spéciale annuelle
 - examen clinique orienté en fonction de l'activité professionnelle de l'agent
 - en fonction des risques professionnels, des examens complémentaires peuvent être effectués.

- Surveillance médicale particulière :
 - surveillance des agents handicapés, des femmes enceintes ou accidents du travail.

- Surveillance médicale quinquennale

Le médecin de prévention exerce son activité professionnelle en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (secret médical et confidentialité).

Par ailleurs, il est membre de droit du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Ain.

Un planning annuel des visites médicales est établi en relation avec le service des ressources humaines de chaque administration.

L' ACTION SOCIALE

L'action sociale est une grande variété de prestations destinées à aider les agents et à faciliter leur vie tant professionnelle que personnelle.

Ces prestations sont ouvertes à tous, indépendamment de leur grade et de leur affectation.

L'action sociale sur le département concerne :

851 ACTIFS

1 303 RETRAITES

505 ENFANTS

Les directions concernées par l'action sociale de l' AIN sont :

- Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.)
- Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (D.G.D.D.I.)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.)
- Secrétariat Général
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Le CDAS organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département.

Dans l' AIN, il est composé de 12 représentants des organisations syndicales, de directeurs de services, de correspondants sociaux et de l'équipe de la délégation.

Le président du CDAS est **Mr Vincent BONARDI**, administrateur général des Finances Publiques, DDFIP de l' AIN.

En liaison avec le CDAS, la délégation de l'action sociale est chargée de l'exécution de l'ensemble des missions de l'action sociale du département.

RESTAURATION DU PERSONNEL

La restauration est la première priorité nationale de l'action sociale du ministère.

Elle comporte deux volets : **la restauration collective et le titre restaurant.**

Chaque année plus de 40 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration. C'est donc le poste de dépenses le plus important.

A Bourg en Bresse, 2015 a vu la construction et l'ouverture d'un RIA (restaurant Inter Administratif). La politique de participation aux frais de fonctionnement de cette structure permet d'offrir aux agents des repas à des prix très attractifs.

Une subvention interministérielle est versée au RIA en faveur des agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 534. Cette subvention s'élève à 1,38 € par repas (au 01/09/2022).

Les agents n'ayant pas accès à une structure de restauration collective peuvent bénéficier de titres restaurant dont la valeur faciale est de 6 €.

En 2021, **75 213** titres restaurant ont par exemple été délivrés dans le département.

LE LOGEMENT

Le département est séparé en deux zones :

- la zone 1 qui correspond aux communes de : Cessy - Collonges - Divonne - Ferney - Gex - Ornex - Péron - Prévessin - St Genis Pouilly - Ségny - Thoiry
- la zone 2 pour tout le reste du département.

La délégation de l'AIN gère 23 logements **ALPAF** (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) sur tout le département :

-  5 sur St DENIS LES BOURG
-  2 sur BELLIGNAT
-  6 sur GEX
-  8 sur THOIRY
-  2 sur SERGY

Pour plus de renseignements sur un logement ALPAF, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous avez possibilité également de bénéficier des logements « réservés Préfecture »,
Pour cela, il suffit de contacter la délégation, qui vous ouvrira une demande de logement social auprès de la DDCS, après avoir obtenu un numéro d'enregistrement sur le site :
<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Prestations d'aides et prêts au logement attribués par l'ALPAF

Des prestations d'aides et de prêts au logement sont proposées aux agents du Ministère, sous certaines conditions. L'appréciation des demandes est du ressort de l'Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières (ALPAF) à Paris. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dossiers peuvent être adressés directement à l'ALPAF.

L'aide à la première installation : elle vise à faciliter l'installation des agents dans le cadre d'une location ou colocation, lors d'une première affectation ou dans certains cas, aux agents mutés ou déplacés suite à des restructurations de service.

Deux zones géographiques sont définies :

En zone 1, l'aide est versée pendant trois ans. Elle diffère selon que le logement appartient au parc privé ou au parc social.

En zone 2, elle est versée en une seule fois. Le montant varie selon la nature du parc locatif.

Prêt immobilier complémentaire : destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale de l'agent, en complément d'un prêt immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum. Son montant varie en fonction de la localisation géographique et du revenu fiscal de référence.

Aide à la propriété: est versée pour couvrir une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit pour financer une acquisition, une construction avec ou sans achat de terrain ou une extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur.

Son montant varie selon la localisation géographique et le montant du prêt bancaire souscrit.

Son versement se fait par tiers d'égal montant au début des trois premières années du prêt principal.

Prêt amélioration de l'habitat : permet de financer des travaux, d'acheter des matériaux destinés à la résidence principale de l'agent. Il est accordé pour un montant compris entre 500 € et 2 400 €.

Prêt équipement du logement : permet de financer l'achat de meubles et/ou d'appareils de gros électro-ménagers. Il est accordé pour un montant compris entre 500 € et 2 400 €.

Prêt étudiant : permet de financer le logement étudiant d'un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire. Son montant est compris entre 1 200 € et 1 800 €.

Aide logement étudiant : permet d'aider à financer le logement étudiant d'un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans. Son montant est de 400€.

Prêt adaptation du logement d'une personne handicapée : il sert à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à charge et vivant sous le même toit. Ce prêt est accordé pour un montant compris 2 400 et 10 000 €, remboursable en 140 mensualités.

Ce prêt est désormais ouvert aux retraités.

RAPPEL pour les agents des MEF vivant en couple : dès lors que les conditions requises sont remplies, chacun des agents du MEF vivant sous le même toit peut bénéficier des aides et prêts de l'ALPAF. Chaque agent dépose alors un dossier.

La condition de ne pas dépasser les 33% de taux d'endettement reste la règle à respecter pour l'obtention des prêts.

SUBVENTIONS ENFANTS

Des subventions « interministérielles pour séjour d'enfants » dont les taux sont fixés chaque année par une circulaire de la Fonction Publique, sont versées par la Délégation de l'Action Sociale.

Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

Séjours effectués par les enfants dont l'un des parents est agent au Ministère des Finances (fiscalement à charge) en :

- 🌀 colonies de vacances ou semaines aérées (avec hébergement)
- 🌀 centres aérés (sans hébergement)
- 🌀 maisons et villages familiaux de vacances
- 🌀 gîtes de France, gîtes d'enfants
- 🌀 séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire)
- 🌀 séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)
- 🌀 séjours d'enfants et d'adultes handicapés

Les séjours en résidences familiales ou colonies figurant sur la brochure EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention.

Les quotients familiaux 2022 :

Pourcentage de la subvention	Quotient familial mensuel
130 %	Inférieur ou égal à 553 €
100 %	De 554 € à 753 €
80 %	De 754 € à 839 €
60 %	De 840 € à 944 €
50 %	De 945 € à 1 086 €
Rejet de la demande	Supérieur à 1 087 €

Détermination du Quotient Familial

Revenu imposable année N-2

Nombre de parts fiscales du foyer X 12

Les taux 2022

Types de séjours	Age des enfants	Durée maximale du séjour prise dans l'année	Montant moyen journalier de la subvention
Colonie de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	De 4 ans à 12 ans	45 jours	7,67€
	de 13 ans à moins de 18 ans		11,60 €
Centres aérés sans hébergement	Moins de 18 ans	Sans limitation de durée	5,53 € (journée) 2,79 € (demi-journée)
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	Moins de 18 ans	45 jours	8,07 €
Gîtes (en pension complète ou en location)	Moins de 18 ans	45 jours	8,07 € (pension complète)
			7,67 € (autre formule)
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	Moins de 18 ans au début de l'année scolaire	Égale ou supérieure à 21 jours consécutifs	79,46 €
		Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	3,78 €
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	Jusqu'au 12 ans inclus	21 jours	7,67 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		11 ,61 €
Allocations aux parents d'enfants handicapés	Moins de 20 ans	Séjours en centres de vacances spécialisés	167,06€ (montant mensuel)

Les formulaires de demandes de subvention pour séjour d'enfants, à réclamer auprès de la délégation ou à imprimer dans l'Intranet ALIZE, doivent être déposés au cours de la période des **douze mois** suivant la date du séjour.



L'association EPAF (Éducation et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du Ministère ainsi qu'à leurs familles.

VACANCES ENFANTS	VACANCES FAMILLES
<p>Deux brochures par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « vacances enfants hiver/printemps » présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et de printemps. • « vacances enfants été » présentant les séjours des mois de juillet et d'août et dont la parution a lieu chaque année en février. <p>Trois types de séjours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une semaine en hiver et au printemps pour les 4 / 17 ans • 3 semaines en été pour les 6 / 17 ans • des séjours courts (une ou deux semaines en été) pour les 4 / 9 ans 	<p>Des vacances pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour tous les agents et les retraités du Ministère et leurs ayants droits, en priorité • et pour leurs amis, selon les disponibilités <p>Des offres toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été, priorité aux familles • pendant le reste de l'année : ouverture à tous <p>Des séjours de qualité et des formules variées</p> <ul style="list-style-type: none"> • des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité. • Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée
<p>RENSEIGNEMENTS</p> <p>auprès de la délégation départementale de l'action sociale ou www.epaf.asso.fr</p>	

Délégation de l'Action
Sociale de l'Ain



L'équipe de la délégation de l'action sociale

vous souhaite

une bonne installation

dans le département de l'Ain

Délégation Départementale d'Action Sociale de l' AIN

23 rue Bourgmayeur – BP 188

01005 BOURG EN BRESSSE cedex

 04 74 50 41 90
06 64 67 60 25

actionsociale.01@finances.gouv.fr

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30
de 13h30 à 16h30

Retrouvez toute l'information de votre délégation sur son site intranet :

sur le portail de l'action sociale (internet)

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>